

comme nous l'apprend notamment la célèbre inscription de Thorigny (33). D'ailleurs, n'est-il pas naturel que les fêtes du Condat attirassent, chaque année, une grande affluence d'étrangers dans la colonie elle-même, et que des jeux publics fussent donnés en leur honneur ?

C'est donc bien dans l'amphithéâtre colonial qu'a dû se passer, comme le premier, le second acte du drame sanglant, dont il nous reste à rappeler le souvenir.

Cette fois, quatre victimes sont livrées aux bêtes féroces : Alexandre, médecin de Phrygie, qui s'était révélé chrétien pendant le dernier interrogatoire des martyrs ; Blandine, qui avait survécu au supplice du premier jour ; Ponticus, jeune enfant de quinze ans, dont la présence dans l'arène soulève plus d'un problème, et enfin, Attale de Pergame, qui n'avait fait qu'apparaître deux mois plus tôt dans l'amphithéâtre, et que la condamnation aux bêtes, prononcée par l'empereur, dépouillait, en le rendant esclave de la peine (*servus pœnæ*), de tous ses privilèges de citoyen romain (34).

Ces derniers jeux remplirent deux journées entières. Le premier fut réservé à Attale et à Alexandre, et l'on vit se dérouler de nouveau la série des tourments prodigués aux martyrs de l'arène. Après les morsures des bêtes, les sièges de fer rougis au feu ; puis, quand toutes les tortures sont épuisées et que la victime respire encore, le dernier coup d'épée qui vient mettre un terme à ses souffrances.

(33) Aug. Bernard. *L'Autel d'Auguste et la nationalité gauloise*, p. 90. — Fustel de Coulanges. *Histoire des institutions politiques de l'ancienne France*, p. 121.

(34) Quicumque in *Ludum venatorium* fuerint damnati, videndum est an servi pœnæ efficiantur..... Et magis est, ut hi quoque servi efficiantur (Ulpien, l. 8, § 11, *De pœnis*, D. 48, 19).